



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
ASSOCIATIF DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui  
s'appuient sur la formation à la conduire et à la sécurité routière pour faciliter  
l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle**

Je soussigné(e), .....

( Prénoms / Nom de naissance / Ep.-Div.-Vve / Nom d'usage )

Né(e) le .....

à .....

( Ville )

( Code postal )

( Pays )

Domicilié à : .....

Sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement associatif de la  
conduite automobile et la sécurité routière :

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

.....

N°Tél : .....

Mail : .....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité  
des documents que j'y joins.

Je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir dans mon  
établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément.

A ....., le .....

Signature:



## COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) du président de l'association ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie des statuts et de la déclaration de l'association publiée au Journal Officiel ;
- Photocopie de la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association ;
- Photocopie de la convention signée avec l'État, une collectivité locale, un établissement public ;
- Une fiche décrivant la (les) catégorie(s) de public concerné – article R.213-8, 2° du code de la route ;
- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile ;
- Photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant ;
- L'adresse, la description et le plan du local d'activité ;
- Photocopie de la justification de la propriété ou de la location des véhicules d'enseignement ;
- Photocopie des attestations d'assurance des véhicules d'enseignement ;

**Nota Bene :** Article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001, l'association doit adresser au préfet, chaque année, avant le 31 mars, un rapport d'activité concernant la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'année antérieure et une copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

**Dossier à déposer ou à envoyer à** (dans le département de résidence du demandeur) :  
Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale -  
Éducation Routière – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS  
Tél : 05 49 54 77 48 - Courriel: [educationroutiere86@vienne.gouv.fr](mailto:educationroutiere86@vienne.gouv.fr)